



Membre Fondateur

- de la Fédération Internationale des Journalistes  
- de l'Union Syndicale Solidaires

Union  
syndicale  
**Solidaires**



## Journalistes auto-entrepreneurs : attention DANGER !

La tendance s'est accélérée ces derniers mois, et c'est une véritable gangrène qui ronge la profession, et fragilise plus encore les jeunes journalistes, confrontés à un parcours du combattant de la précarité. De plus en plus d'employeurs, le plus souvent par souci de s'exonérer de leurs obligations sociales, et sur fond de chantage à l'emploi, proposent ou plutôt imposent à des journalistes de délaisser le statut de salarié, au profit d'un statut d'auto-entrepreneur qui n'a d'avantage que pour l'entreprise donneuse d'ordre. La démarche est en totale contradiction avec les textes qui régissent la profession, le journalisme étant une activité salariée, dont découle des droits et des devoirs.

**Le journaliste n'est pas et ne peut pas être auto-entrepreneur. Sortir du cadre de l'activité salariée, c'est sortir de la profession !**

Le statut d'auto-entrepreneur, c'est pour le journaliste **l'abandon de ses droits** :

- bénéfice de la convention collective nationale de travail des journalistes (CCNTJ), dont le 13<sup>e</sup> mois, les congés payés, l'ancienneté professionnelle, la clause de cession ou clause de conscience ;
- attribution ou renouvellement de la carte de presse, par la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP) ;
- allocation fiscale pour frais d'emploi des journalistes professionnels ;
- préavis et indemnisation lors de fin de la collaboration sur décision de l'entreprise de presse, indemnisation chômage, droits à la retraite, assurance maladie.

Pour l'employeur, c'est un choix délibéré de se mettre **hors la loi**, et de risquer :

- une requalification du contrat du journaliste en CDI, avec rappel de salaires, 13<sup>e</sup> mois et ancienneté sur les trois années précédentes ;
- un redressement de l'Urssaf, voire de l'administration fiscale ;
- une condamnation au pénal pour travail dissimulé.

Le SNJ exige des pouvoirs publics que les entreprises qui ne respectent pas la loi, en refusant de payer les journalistes en salaires, soient privées des aides à la presse, lorsqu'elles y ont accès. Le SNJ se portera systématiquement aux côtés des consœurs et confrères victimes du contournement de leur statut de journaliste, jusque devant la juridiction pénale s'il le faut, afin de faire respecter les droits matériels et moraux de la profession.

Paris, le 17 mars 2016